

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF91

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 21

I. – Supprimer les alinéas 21 et 22.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas dont la suppression est proposée prévoient que les titres déposés sur le compte PME innovation ne pourront pas bénéficier, par ailleurs, du régime Dutreil d'exonération d'ISF en cas de signature d'un pacte d'actionnaires stables.

Il est proposé que le compte PME innovation reste transparent au regard de l'application de dispositif spécifique d'exonération à l'ISF.